

2008-2014
CONSEIL MUNICIPAL N° 15

PROCES VERBAL

28 JANVIER 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de LISLE SUR TARN a été convoqué le 22 janvier 2010 pour le jeudi 28 janvier 2010 à 21 heures, en session ordinaire.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Finances / Investissements

- 1-1 Dotation Globale d'Equipement - Programme 2010 : Demande de subventions
- 1-2 Projet de Modernisation du Musée Raymond LAFAGE – Sollicitation Fonds Parlementaires - Modification du Plan de Financement
- 1-3 Rénovation/Restauration de plancher du Musée Raymond LAFAGE : Autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Primitif.

Point 2 : Personnel Municipal

- 2-1 Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un besoin occasionnel
- 2-2 Création de deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du dispositif C.A.E. « Passerelle »

Point 3 : Administration Communale

- 3-1 Manifestations associatives organisées sur les espaces publics : Instauration d'une caution pour défaut de tri des déchets
- 3-2 Dénomination des voies du Hameau de Surs - Modification

Point 4 : Intercommunalité

- 4-1 Compte rendu de l'activité de la Communauté de Communes TARN ET DADOU

Point 5 : Informations

- 5-1 Décisions prises par M. le Maire

Point 6 : Questions diverses

L'an deux mille dix, le vingt huit janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de LISLE SUR TARN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Jean TKACZUK, Maire.

Présents :

TKACZUK Jean, SANCHEZ Nicole, BOUSQUET François, PERRIER Chantal, BRUYERE Michel, LEFRANC Delphine, GIEUDES Françoise, ESCRIBE Jacques, AIRAUDO Christiane, MORCILLO Fabienne, ORIOL Clarisse, MAURICE Francis, SEIGNEURIC Jacqueline, LHERM Maryline, LACOSTE Gisèle, LOPEZ Anthony, RELAIX Henriette, LAMBERTO Michel, CHASSAGNON Carméla.

Absents excusés (pouvoirs):

M. RAMAMONJISOA Jacques donne pouvoir à M. BRUYERE Michel,
M. SOULIE Frédéric donne pouvoir à M. TKACZUK Jean,
M. de PIERPONT Thierry donne pouvoir à Mme SANCHEZ Nicole,
Mme THEODORIDOU Vassiliki donne pouvoir à Mme GIEUDES Françoise,
M. CARRASSUS Jean-Luc donne pouvoir à Mme SEIGNEURIC Jacqueline,
M. MARY Alain donne pouvoir à Mme LEFRANC Delphine,
M. SABY Alain donne pouvoir à LHERM Maryline,
M. COMBRES Alain donne pouvoir à Mme RELAIX Henriette,

Mme MORCILLO est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : Finances / Investissements

1-1 Dotation Globale d'Équipement - Programme 2010 : Demande de subventions

Mme LEFRANC propose à l'assemblée de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) 2010 pour les projets décrits ci-après.

❖ **Projet n° 1 :**

➤ Catégorie 4 « Bâtiments communaux et intercommunaux »

➤ Nature du projet : **Rénovation/Restauration de plancher du Musée Raymond LAFAGE**
(travaux de réfection du plancher de deux salles d'exposition réalisés en urgence pour des raisons de sécurité et ne pas compromettre l'ouverture du Musée pour la saison 2010)

➤ Montant de la dépense : **45 813,00 € HT**(dont 39 324,00 € HT de travaux)

➤ Taux de la subvention demandée : **50 %**

➤ Montant de la subvention sollicitée : **22 906,50 €**

➤ Plan de financement prévisionnel :

- Etat – D.G.E. 2010	(50 %)	22 906,50 €
- Département du Tarn	(15 %)	6 871,95 €
- Région Midi-Pyrénées	(15 %)	6 871,95 €
- Commune	(20 %)	<u>9 162,60 €</u>
		45 813,00 €

❖ **Projet n° 2 :**

➤ Catégorie 1 « Couverture haut débit des « zones blanches ADSL du territoire »

➤ Nature du projet : **Extension de couverture – Equipement de deux nouveaux sites**
(équipement de 2 nouveaux sites : « Vertus » (Rabastens) et « Les Cammas »)

➤ Montant de la dépense : **6 000,00 € HT**

➤ Taux de la subvention demandée : **50 %**

➤ Montant de la subvention sollicitée : **3 000,00 €**

➤ Plan de financement prévisionnel :

- Etat – D.G.E. 2010	(50 %)	3 000,00 €
- Département du Tarn	(30 %)	1 800,00 €
- Commune	(20 %)	<u>1 200,00 €</u>
		6 000,00 €

❖ **Projet n° 3 :**

➤ Catégorie 4 « Bâtiments scolaires relatifs à l'enseignement public du 1^{er} degré »

➤ Nature du projet : **Equipement de deux salles de classe nouvelle école élémentaire**

➤ Montant de la dépense : **7 690,00 € HT**

➤ Taux de la subvention demandée : **50 %**

➤ Montant de la subvention sollicitée : **3 845,0 €**

➤ Plan de financement prévisionnel :

- Etat – D.G.E. 2010	(50 %)	3 845,00 €
- Commune	(50 %)	<u>3 845,00 €</u>
		7 690,00 €

❖ **Projet n° 4 :**

➤ Catégorie 3 « Acquisition de matériel d'entretien du patrimoine communal ou intercommunal »

➤ Nature du projet : **Acquisition balayeuse**

➤ Montant de la dépense : **82 900,00 € HT**

➤ Taux de la subvention demandée : **50 %**

➤ Montant de la subvention sollicitée : **41 450,00 €**

➤ Plan de financement prévisionnel :

- Etat – D.G.E. 2010	(50 %)	41 450,00 €
- Commune	(50 %)	<u>41 450,00 €</u>
		82 900,00 €

Mme LEFRANC précise que l'acquisition d'une balayeuse est une dépense éligible à la D.G.E mais qui n'est pas considérée par l'Etat comme prioritaire. Cette dépense sera inscrite au budget mais si aucune subvention n'était attribuée, les crédits inscrits seraient annulés par décision modificative.

M. LAMBERTO demande si une balayeuse est nécessaire compte tenu de l'état de la voirie.

M. BRUYERE répond par l'affirmative au moins pour certaines rues et places qui sont revêtues d'enrobé.

Mme LHERM souhaite savoir ce qu'est devenue l'ancienne balayeuse.

M. le Maire indique que le véhicule est en souffrance aux ateliers municipaux.

M. BRUYERE précise que, vu son état et les réparations à réaliser, il n'est pas utilisable.

M. le Maire rappelle que la balayeuse a déjà fait l'objet de nombreuses réparations, le problème majeur étant l'aspiration, élément le plus important compte tenu de l'état des rues.

Mme LHERM indique qu'à sa connaissance l'un des problèmes rencontrés était la présence de gravillons.

M. le Maire réitère que le problème majeur est l'aspiration. Aucun lien n'est à établir avec les gravillons.

M. BRUYERE souligne qu'une balayeuse est faite pour aspirer, y compris les gravillons.

Mme LEFRANC rappelle que l'objectif poursuivi est de bénéficier d'une subvention.

M. le Maire indique qu'il s'agit de profiter de l'éligibilité nouvelle de ce type de matériel établie par la commission préfectorale qui fixe les catégories d'opérations prioritaires, en rappelant que le plus souvent sont concernés les bâtiments scolaires ou encore l'équipement informatique.

M. LOPEZ estime qu'il aurait fallu partir du besoin, et non de l'opportunité d'une subvention, en déterminant notamment la surface susceptible d'être balayée avant de prendre toute décision. Si la surface apparaît trop faible, aucun achat n'est à envisager.

Mme SANCHEZ précise que l'acquisition d'un tel matériel s'inscrit dans le temps, l'état de la voirie étant appelé à s'améliorer.

M. le Maire souligne l'économie de temps en personnel que procure l'utilisation d'un tel engin. Il considère que même si la surface susceptible d'être balayée reste faible (estimée à 30 % des voies et espaces publics), le besoin existe en tout état de cause. Pourquoi donc ne pas profiter d'une possibilité d'aide.

M. LOPEZ demande si le personnel est formé à la conduite d'un tel engin.

M. le Maire répond que deux agents sont titulaires d'un CACES.

M. BRUYERE revient une nouvelle fois sur la surface susceptible d'être balayée qu'il considère plus importante et proche de 50 %.

Mme PERRIER s'interroge sur le fait de générer d'autres besoins, la balayeuse pouvant être utilisée en des points de la Commune où aucune intervention en matière de nettoyage n'est à ce jour réalisée.

M. le Maire précise qu'en ce qui le concerne, l'acquisition d'une balayeuse ne constitue pas une priorité. Il considère toutefois qu'il faut avoir une attitude réaliste et ne pas hésiter à solliciter une aide. Si, par chance, elle était attribuée, il y aurait alors lieu de faire un choix d'achat.

Mme LHERM adhère au propos développé par Mme PERRIER visant à ne pas créer de nouveaux besoins. Elle en appelle au civisme afin que chacun entretienne son devant de porte. La citoyenneté doit être privilégiée. Elle considérerait plus judicieux de se doter de matériel pour boucher les nids de poule qui sont apparus ces derniers jours.

M. le Maire indique qu'une réunion se déroulera le lendemain matin aux ateliers municipaux, en présence des élus et agents concernés, afin de discuter sur les priorités en matière d'achat de matériel. Il indique à nouveau que la question qui se pose aujourd'hui c'est de saisir ou non l'opportunité de solliciter la D.G.E.. Il rappelle que la décision d'investir dans un « point à temps » a été écartée après 2001 et que concernant l'état de la voirie, c'est un problème plus général qui n'est pas limité à la seule Commune de Lisle sur Tarn.

M. LOPEZ affirme que le besoin n'existant pas, il n'y a pas besoin d'aller chercher une subvention. Il aborde ensuite un autre point, en l'occurrence le Musée. Il lui a été rapporté que, lors de la tenue de l'assemblée générale de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE, le Maire aurait dit qu'il avait « failli perdre un agent ».

M. le Maire confirme l'incident et souligne le caractère urgent d'une intervention compte tenu de la fragilité du plancher. Le montant de l'opération a été revu à la baisse, l'offre de l'entreprise retenue étant inférieure à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

M. LOPEZ demande si les travaux ont déjà été réalisés.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opération à venir qui doit être réalisée dans les jours qui viennent.

M. LAMBERTO intervient quant à lui sur la couverture ADSL. Il s'interroge sur le fait que le secteur de La Grouillère n'est pas desservi. Il émet le souhait d'une concertation avant toute décision.

M. le Maire indique que la couverture en haut-débit du territoire se fait pas à pas, notamment en raison des problèmes techniques rencontrés (relief, végétation,...).

M. LAMBERTO se plaint de ne pas être informé.

M. le Maire fait part de son étonnement, deux réunions s'étant successivement tenues à Lapeyrière en décembre 2007 et décembre 2009 au cours desquelles des informations pratiques ont été diffusées par la SEM e-tera. S'ajoutent à cela les articles parus dans Infos Lisle.

Mme LHERM confirme que la couverture haut-débit n'est pas si facile que cela à mettre en œuvre car la région est vallonnée et boisée. Malgré les trois nouveaux équipés, il y aura toujours des familles qui ne seront pas desservies. Elle invite les personnes concernées à se faire connaître auprès de la SEM e-tera afin que leur cas individuel soit étudié.

M. LOPEZ demande à ce que chaque projet présenté à la DGE fasse l'objet d'un vote séparé.

M. le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal adopte ces projets, arrête leurs modalités de financement et sollicite les subventions attendues. **Adopté à l'unanimité** : projets n° 1, 2 et 3 – **Adopté à la majorité** (4 voix contre : Mmes LHERM et LACOSTE, MM SABY et LOPEZ, 1 abstention : M. LAMBERTO) : projet n° 4

1-2 Projet de Modernisation du Musée Raymond LAFAGE – Sollicitation Fonds Parlementaires - Modification du Plan de Financement

Mme ORIOL informe l'assemblée que par une lettre en date du 21 décembre 2009, le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale indique qu'une subvention de 23 000 € a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales pour la modernisation du Musée Raymond LAFAGE.

Pour mémoire, le projet a pour objet d'accroître les surfaces disponibles (notamment au rez-de-chaussée), de réorganiser les lieux (accueil rue Victor Maziès), de moderniser les installations et équipements techniques et de rendre accessible l'ensemble des locaux à tous les publics.

Son coût total prévisionnel (travaux, études et muséologie) est estimé 1 519 430,10 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Région		
Travaux	(15 %)	218 164,50 €
Accessibilité	(40 %)	29 120,00 €
		247 284,50 €
Département	(13 %)	200 000,00 €
Etat – Fonds Parlementaires	(1,5 %)	23 000,00 €
Total Subventions	(31 %)	470 284,50 €
Commune	(69 %)	1 049 145,60 €
	Total :	1 519 430,10 €

Mme RELAIX considère que c'est une bonne chose d'avoir obtenu cette subvention, même faible, la culture n'étant pas une priorité. Elle demande ensuite de quelle manière a été estimé le coût de l'opération.

M. le Maire rappelle que l'estimation réalisée par le maître d'œuvre sur la base de ratios.

M. LAMBERTO indique qu'il votera contre et donc différemment de ses collègues du même groupe d'opposition. Il considère la dépense trop importante, 70 % restant de surcroît à la charge de la Commune, et souligne que depuis de nombreuses années les travaux sur la voirie sont retardés. Il souhaite pour conclure connaître l'impact d'un tel projet sur les impôts locaux.

M. LOPEZ indique que lors du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2009, il avait tenu les mêmes propos que M. LAMBERTO sur l'état de la voirie. Il considère que la partie la plus intéressante du projet est la mise en accessibilité et souligne au passage la diminution du montant de la subvention (- 7 000 €). A son avis de nombreux locaux municipaux ne sont pas accessibles comme la Mairie ou encore la salle des fêtes, très fréquentée. Des travaux sont donc à réaliser.

M. le Maire précise qu'effectivement en matière d'accessibilité un diagnostic est en cours et qu'un certain nombre de bâtiments communaux devra être mis en conformité. Mais l'accessibilité ne constitue qu'une partie des travaux à entreprendre puisque, dans un deuxième temps, il y aura lieu de se préoccuper de la mise aux normes en matière de sécurité incendie. Il indique qu'un diagnostic de chaque bâtiment communal recevant du public sera réalisé dans les prochaines semaines et s'engage à rendre compte des constats et préconisations qui seront faits.

S'agissant de la voirie, il ne peut pas être dit que rien n'a été fait en la matière et qu'au contraire un effort conséquent a été consenti depuis 2001. Plus de 3 000 000 € ont été dépensés durant la précédente mandature. La question à se poser est : quelle est la qualité des travaux qui ont été réalisés ? La voirie n'a pas été négligée avec une valeur moyenne de 300 000 € /an qui, ramenée à l'habitant, constitue une charge très lourde. Mais il est bon de rappeler que la Commune compte 125 kms de voirie goudronnée Cette dépense ne reçoit de plus aucune aide spécifique ou de montant faible puisque la subvention départementale (FAVIL) octroyée par le passé ne s'élevait qu'à 26 000 € / an. Le financement s'effectue donc quasiment intégralement par emprunt. La réflexion lancée à l'échelle communautaire sur le transfert de la compétence voirie a, dans un premier temps avorté, mais il est important de relancer ce débat.

Enfin, il réaffirme que la voirie et le Musée sont deux questions importantes qu'il ne faut opposer.

M. LAMBERTO demande si le transfert de la compétence à TARN ET DADOU concernera la voirie ordinaire.

M. le Maire indique qu'il reste à définir les critères de choix des différentes catégories de voirie mais le transfert ne devrait concerner que les liaisons intercommunales, la voirie du bourg restant quant à elle à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le projet et son plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention attendue. **Adopté à la majorité** (5 voix contre : Mmes LHERM et LACOSTE, MM SABY, LOPEZ, et LAMBERTO)

1-4 Rénovation/Restauration de plancher du Musée Raymond LAFAGE : Autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Primitif.

Mme ORIOL informe l'assemblée que l'Article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les travaux de réfection du plancher de deux salles d'exposition du Musée Raymond LAFAGE réalisés en urgence pour des raisons de sécurité devant être terminés, ou sur le point de l'être avant le vote du Budget Primitif 2010 programmé le 30 mars, une autorisation de dépenses à hauteur de 54 792 € arrondis à 55 000,00 € (TTC) s'avère donc nécessaire.

Mme LHERM souligne que la Commission des Finances ne s'est pas encore réunie alors même qu'un point relatif au budget est déjà mis à l'ordre du jour.

Mme ORIOL répond que la Commission des Finances se réunira plusieurs fois avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre cette disposition. **Adopté à l'unanimité**

Point 2 : Personnel municipal

2-1 Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un besoin occasionnel

Mme SANCHEZ propose à l'assemblée de procéder à la création de différents emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un besoin occasionnel dans les conditions suivantes :

► Services « Ecoles-Cantine » / « Enfance-Jeunesse »

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
. fonctions : ramassage scolaire, entretien locaux, accueil périscolaire (midi)
. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297 / IM : 290
. durée hebdomadaire de service : 17 heures en période scolaire
. période : 13 février au 30 avril 2010
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
. fonctions : accueil périscolaire (midi)
. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297 / IM : 290
. durée hebdomadaire de service : 8 heures en période scolaire
. période : 1^{er} mars au 30 avril 2010
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
. fonctions : entretien locaux, accueil périscolaire (midi)
. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297 / IM : 290
. durée hebdomadaire de service : 9 heures 30 en période scolaire / 7 heures 30 en période de vacances scolaires
. période : 13 février au 30 avril 2010
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
. fonctions : ramassage scolaire, accueil périscolaire (midi)
. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297 / IM : 290
. durée hebdomadaire de service : 12 heures en période scolaire

- . période : 13 février au 30 avril 2010
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
 - . fonctions : entretien locaux
 - . rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297 / IM : 290
 - . durée hebdomadaire de service : 4 heures en période scolaire
 - . période : 1^{er} mars au 30 avril 2010
 - . fonctions : cantine
 - . rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297 / IM : 290
 - . durée hebdomadaire de service : 31 heures en période scolaire / 20 heures en période de vacances scolaires
 - . période : 13 février au 30 avril 2010
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet
 - . fonctions : entretien locaux, accueil périscolaire
 - . rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 297/290
 - . durée hebdomadaire de service : 31 heures en période scolaire
 - . période : 13 février au 30 avril 2010

(Coût total pour la période 21 618.97 €)

Remarque : ce type de contrat ne peut être passé que pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Comme la durée de chaque contrat n'est pas identique, les besoins différents selon les services et les tâches à réaliser, une nouvelle délibération interviendra pour fixer la durée de chaque renouvellement. Le démarrage du contrat fixé le 13 février indique que l'agent peut être sollicité pendant les vacances scolaires, dans le cas contraire c'est le 1^{er} mars.

Mme SANCHEZ indique qu'il s'agit en fait du renouvellement des six contrats.

Mme RELAIX souligne une nouvelle fois la précarité de ces emplois et invite à la mise en œuvre, par la Commission « Enfance Jeunesse » d'une réflexion pour trouver un fonctionnement plus « juste ».

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal intervient là dans le cadre de la décision prise en 2007 de procéder à des recrutements afin d'offrir un service de qualité conforme aux textes en vigueur, y compris aux enfants des communes extérieures. Il reste toujours difficile de prévoir les effectifs scolaires d'une année sur l'autre et par voie de conséquence de déterminer les besoins en personnel qui en découle. Même s'il on assiste aujourd'hui à une stabilisation des effectifs, qu'en sera-t-il demain ?

M. LAMBERTO souhaite connaître l'effectif moyen des classes.

M. le Maire indique qu'il doit se situer juste au-dessus de 27, au-delà il y aurait une nouvelle création de poste.

Le Conseil Municipal décide de créer lesdits emplois et à autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir. **Adopté à l'unanimité** (2 abstentions : M. COMBRES et Mme RELAIX)

2-2 Création de deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du dispositif C.A.E. « Passerelle »

Mme SANCHEZ informe l'assemblée qu'en raison des besoins toujours croissants de personnel affecté aux Services Techniques, il s'avère nécessaire de procéder à des recrutements A cet effet, il est proposé de recourir aux contrats aidés intitulés : **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) « Passerelle »**.

Les emplois envisagés présentent les caractéristiques suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Tâches : entretien des espaces et bâtiments publics, appui aux manifestations locales, ...
- Date d'embauche : courant février 2010

- Durée du contrat : 12 mois

(Coût salarial mensuel par agent : 1 515,59 €. sur la base d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 90 % limitée à 30 heures , le coût résiduel restant à la charge de la Commune s'élève à 469,46 €. La somme totale sur une année peut donc être estimée à 11 279,04 €. A titre indicatif, le coût des agents saisonniers affectés aux Services Techniques durant l'été 2009 s'est élevé à 7519 €).

M. LOPEZ demande pourquoi ce type de décision n'a pas été abordé en C.T.P..

M. le Maire indique que les recrutements projetés correspondent à un réel besoin exprimé tant par les agents des Services Techniques que par les élus concernés notamment en raison de l'accroissement des manifestations estivales. Il sera d'ailleurs désormais demandé aux associations souhaitant bénéficier d'un soutien logistique des services municipaux de mettre, elles aussi, des membres à disposition.

Le Conseil Municipal décide de créer ces deux emplois et autorise M. le Maire à signer les conventions et les contrats à durée déterminée à intervenir. **Adopté à la majorité** (4 voix contre : Mmes LHERM et LACOSTE, MM SABY et LOPEZ)

Point 3 : Administration Communale

3-1 Manifestations associatives organisées sur les espaces publics : Instauration d'une caution pour défaut de tri des déchets

Mme PERRIER informe l'assemblée qu'en raison des problèmes récurrents constatés à l'issue des manifestations organisées par les associations en matière de tri des déchets, il est proposé :

- de demander à chaque association qui organise une manifestation au cours de laquelle seront servis des repas et autres collations de disposer obligatoirement de containers en nombre suffisant,
- d'instaurer une caution de 50 € par container mis à disposition qui ne serait pas rendue à l'association si le container n'est pas collecté par le prestataire de services.

En ce qui concerne la mise à disposition des salles municipales, l'obligation de disposer de containers et la caution seraient stipulées dans la convention cosignée par la Commune et l'Association. Pour les manifestations se déroulant sur le domaine public, ces prescriptions seront portées sur l'arrêté municipal.

Mme PERRIER précise toutefois que la caution ne sera effectivement pas rendue que lorsque l'Association, après avoir été informée du défaut de tri, n'intervient pas.

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre de ces dispositions. **Adopté à l'unanimité**

3-2 Dénomination des voies du Hameau de Sours - Modification

M. BRUYERE propose à l'assemblée de remplacer la dénomination « Chemin de la Muscadelle » par « Chemin de la Syrah », un lieu-dit communal portant déjà l'appellation « Muscadelle ».

Chemin de la Syrah	Part du Chemin Toulze à l'entrée du hameau de Sours	300 m
---------------------------	---	-------

Le Conseil Municipal entérine cette modification. **Adopté à l'unanimité**

Point 4 : Intercommunalité

4-1 Compte rendu de l'activité de la Communauté de Communes TARN ET DADOU

(décisions des Conseils Communautaires en date des 10 décembre 2009 et 12 janvier 2010)

En l'absence de M. SOULIE, M. le Maire rappelle les deux dernières décisions significatives prises par le Conseil Communautaire :

- projet d'installation de l'Association EMMAÛS à la Z.A.C. de l'Albarette (lot n° 6 d'une surface de 5 992 m² au prix de 14 € / m²),
- prise de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ». Les Présidents des différents syndicats qui ont fait l'objet d'une dissolution ont été nommés Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Point 5 : Informations

5-1 Décisions prises par M. le Maire

- Décision n° 14/2009 en date du 1^{er} décembre 2009 ayant pour objet de dissoudre la Régie Intéressée pour la vente du Livre « Histoire d'une Bastide » à compter du 31 décembre 2009,
- Décision n° 15/2009 en date du 03 décembre 2009 ayant pour objet l'acceptation d'un don d'un dessin par M. Gaston-Louis MARCHAL, artiste peintre (valeur 1 000 €),
- Décision n° 16/2009 en date du 15 décembre 2009 ayant pour objet de confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement visant à requalifier des espaces publics à la Société d'Economie Mixte pour Développement et l'Aménagement du Tarn (S.E.M. 81) domiciliée Maison de l'Economie – 1, av. du Général Hoche à ALBI (81012 ALBI Cedex 9) moyennant la rémunération forfaitaire suivante :
 - . mission d'études : 22 500,00 € HT,
 - . mission de réalisation : 22 500,00 € HT.

M. LOPEZ demande si cette dernière décision a trait à la Z.A.C. de Rivalou.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'aménagement de l'avenue du Cimetière, de la place de la République et de la rue Villenouvelle. Il poursuit en proposant de réfléchir à une nouvelle dénomination de l'avenue du Cimetière qui constituera l'accès principal au Rivalou. Une première proposition serait de rebaptiser « Chemin de Linières » comme la portion suivante de ladite voie.

Point 6 : Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la dissolution administrative de l'Association de Pêche de Lisle sur Tarn, une convention relative à l'exercice de la pêche et la gestion piscicole du Lac de Bellevue et de la rivière Tarn a été signée avec l'A.P.P.M.A. du Pays Rabastinois (durée : 4 ans, date d'effet : 1^{er} janvier 2010).

Mme RELAIX fait part de son étonnement, le n° 49 d'Infos Lisle n'étant pas encore paru.

M. BOUSQUET indique que le journal est achevé et a été communiqué à l'imprimeur ; le texte « Expression libre » de Mme LHERM étant toujours en attente.

Mme LHERM précise que ledit texte lui a été demandé tardivement. Elle souhaite de surcroît pouvoir consulter le journal avant l'impression. En tout état de cause, elle saisira les services préfectoraux afin de connaître les dispositions qui s'appliquent en la matière.

M. le Maire indique que Lisle sur Tarn ne déroge pas à la pratique des autres collectivités locales, de manière usuelle l'opposition n'ayant pas communication du journal avant son impression et la rédaction de sa tribune. Il propose toutefois à l'avenir, afin d'éviter tout problème dans les délais impartis à chacun, de solliciter par écrit les deux groupes d'opposition pour leur préciser la date butoir de transmission du texte d'expression libre.

M. BOUSQUET rappelle l'évidence de la parution d'un numéro du journal en début d'année, la tribune devant être préparée en conséquence.

M. le Maire confirme que l'usage lillois veut qu'un journal sorte en début d'année.

M. LAMBERTO souligne qu'une particularité du journal consiste en la reprise des textes de l'opposition par la majorité. Il poursuit en abordant plusieurs sujets :

- aliénation/échange de chemins ruraux : certains propriétaires ne seraient pas informés du devenir de leur dossier.

- dans le secteur de Saint-Gérard, le GR de Pays qui borde le Tescou est endommagé (présence d'ornières). Etant très fréquenté, il serait judicieux de l'entretenir régulièrement (changement d'affectation de crédits).

- sous la précédente mandature, la Commission Urbanisme était régulièrement réunie pour examiner les dossiers de demande de permis de construire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

M. le Maire donne acte de la reprise des textes de l'opposition.

M. ESCRIBE confirme les propos de M. LAMBERTO sur l'état du chemin des Joncs. Des travaux seront donc programmés.

M. le Maire signale que le nombre de permis de construire délivrés a significativement chuté pour atteindre 13 par an en 2008 et 2009. Par ailleurs, en raison de la réorganisation des Services de la D.D.E. (ex), les délais d'instruction se sont réduits. Tout cela tend à modifier le nombre de dossiers à examiner par la Commission municipale « Urbanisme ».

M. LOPEZ s'interroge sur la non transmission du procès verbal du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2009.

M. le Maire indique qu'il sera communiqué pour la prochaine séance.

M. LOPEZ demande ensuite le planning de la refonte du site internet.

M. le Maire indique que la version zéro existe, sa mise en ligne est prochaine.

M. LOPEZ signale qu'il fait l'objet de demandes régulières en matière de numérotation des maisons.

M. le Maire précise que lorsque le hameau de Sauris sera terminé, il y aura lieu de traiter les autres voies concernées.

Mme LHERM fait part d'une requête au nom de M. SABY. Les habitants du lotissement des Robertes souhaitent en effet qu'une boîte aux lettres soit installée dans leur quartier afin d'y déposer leur courrier.

M. le Maire répond qu'il a déjà essuyé plusieurs réponses négatives des services de La Poste pour des demandes similaires. Une nouvelle demande sera toutefois formulée.

Mme LHERM tient à souligner l'urgence qu'il y a « sécuriser » les nids de poule. Elle se sent responsable.

M. le Maire indique que dès que le chantier de terrassement de la rue des Remparts sera terminé, un opération bouchage des nids de poule aura lieu bien évidemment en fonction des conditions climatiques.

Mme LHERM souhaite connaître l'état d'avancement du chantier rue Porte Peyrole et s'interroge sur le type de matériaux utilisé, les pavés retenus n'étant pas ceux posés rue Compayré comme cela avait été dit.

M. le Maire indique qu'un traitement identique à la place Saissac sera mis en œuvre jusqu'au carrefour avec la rue des Grands Augustins afin de respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, les briquettes utilisées rue Compayré ne résistant pas bien au roulage des véhicules selon les dires de la maîtrise d'œuvre, un autre type a été retenu (produit « armé »). Il conclut en informant l'assemblée que les résultats des comptages de véhicules réalisés par le Conseil Général du Tarn étaient parvenus en Mairie. Sur l'avenue de La Poste on dénombre 1 400 véhicules par jour (700 dans chaque sens de circulation). En 2001, ce nombre s'élevait à 2 000.

La séance est levée à 23 heures 12.